



LE POINT DE CBC/RADIO-CANADA

Mai 2012, numéro 4

Le *Bulletin sur la transparence et la responsabilisation* de CBC/Radio-Canada fournit l'information la plus récente sur notre rendement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ainsi que des renseignements à jour concernant nos efforts continus en vue de respecter les normes les plus élevées en matière d'accessibilité, de transparence et de responsabilisation.

1. Accès à l'information

Depuis que CBC/Radio-Canada est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), en 2007, elle a reçu un total de 1 570 demandes¹ et a mis en œuvre plusieurs initiatives clés qui répondent à cet impératif. Jusqu'à présent, plus de 98 686 pages contenant de l'information ont été publiées. Environ un tiers de ces pages, y compris celles classées dans une nouvelle catégorie dédiée aux réunions du Conseil d'administration, sont accessibles sur notre [site web](#).

CBC/Radio-Canada continue d'améliorer l'efficacité avec laquelle elle traite les demandes d'accès à l'information et y répond.

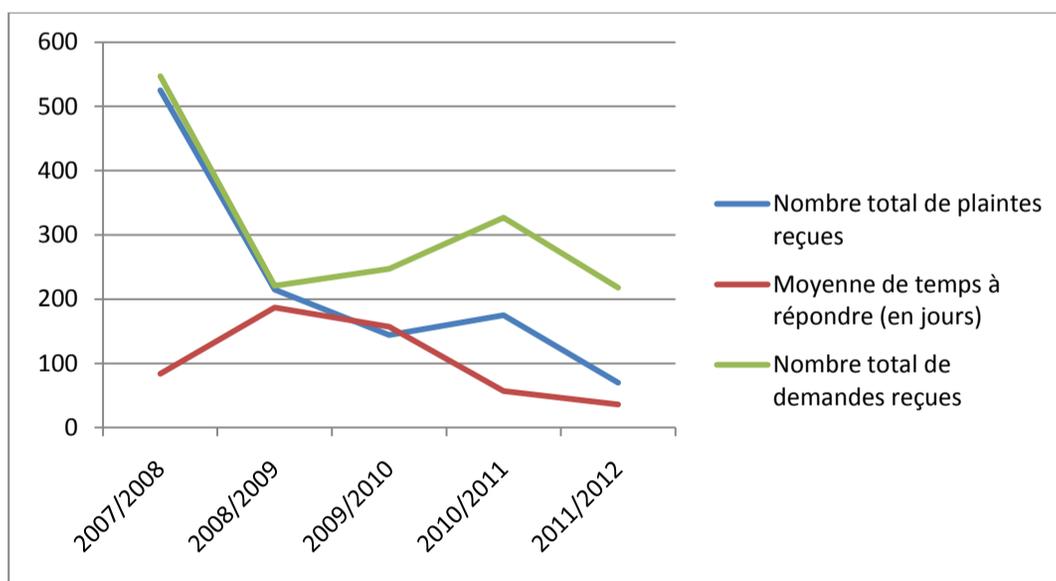
2. Exercice 2011-2012 : Statistiques de fin d'année

Délai de réponse

La *Loi* stipule que les organisations doivent normalement répondre aux demandes d'information dans les 30 jours, à moins d'informer le demandeur qu'elles ont besoin d'un délai supplémentaire pour traiter sa requête².

- Notre délai de réponse moyen est passé de 187 jours en 2008-2009 à 36 jours en 2011-2012.
- Le nombre de plaintes déposées auprès du Commissariat à l'information à propos de l'accès à l'information est passé de 525 en 2007-2008 à 70 en 2011-2012.

Faits saillants de fin d'année pour l'exercice 2011-2012



¹ Au 31 mars 2012

² <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html>

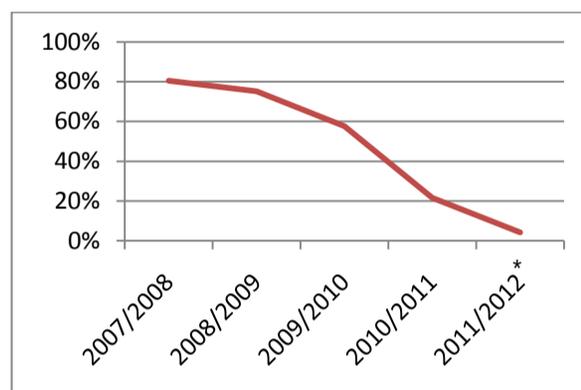


Taux de présomption de refus

Les demandes d'information auxquelles les organisations ne répondent pas dans les délais prévus par la *Loi* sont « présumées refusées ».

- Le taux de présomption de refus de la Société a chuté de 80,47 % en 2007-2008 à 4,24 % en 2011-2012.
- Il importe de souligner qu'au chapitre du taux de présomption de refus, CBC/Radio-Canada a dépassé son objectif pour 2013, établi à 5 %, avec une année d'avance.

Taux de présomption de refus



* Au 31 mars 2012

3. Activités en cours

Cour d'appel fédérale

Le 23 novembre 2011, la Cour d'appel fédérale a clarifié la compétence de la commissaire à l'information quant à l'article 68.1 de la *Loi*. CBC/Radio-Canada a appliqué la décision de la Cour dans sa totalité et a soumis toute l'information pertinente, y compris les documents relatifs aux 196 plaintes qui étaient suspendues pendant la résolution du litige, au Commissariat à l'information. Depuis cette décision, CBC/Radio-Canada soumet, à la Commissaire, tous les documents liés à une demande d'accès à l'information incluant ceux qui sont assujettis à l'article 68.1 (à l'exception des sources journalistiques) à la demande de cette dernière pour révision.

Une plus grande transparence

CBC/Radio-Canada a récemment remodelé son site web institutionnel afin d'élargir et de faciliter l'accès des canadiens à toute l'information qui existe sur nos activités et notre programmation. Nous vous invitons à découvrir notre [site web](#) amélioré et à nous faire part de vos commentaires!

Liens utiles vers des rapports déposés récemment

- [Rapport annuel](#) soumis au CRTC (pour l'année de radiodiffusion se terminant le 31 août 2011)
- [Troisième rapport financier trimestriel](#)

Pour connaître l'éventail complet des rapports produits par la Société en matière de transparence et de responsabilisation, veuillez consulter la section [Transparence et responsabilisation](#) de notre site web.